

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

Présents : Mme TARNION, Présidente.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, M. CELIK, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps.

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°052 à 061

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00

Sont excusés : Messieurs EL HAJJAJI, FALZONE, FORMATIN et POLIS.

052 Conseil du 25.04.2024 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 14 OUI et 3 abstentions.

053 Finances – Modification budgétaire

Quorum budgétaire de 69 %

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne, modifié par le Décret du 12 février 2004 ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) ;

Vu l'A.R. du 02 août 1990 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'A.R. du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

Vu l'A.R. du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 du 13 décembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de police n° 134 du 07 décembre 2023 arrêtant le budget 2024 ;

Attendu que le projet de modifications budgétaires a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu la présentation faite par le Comptable spécial ;

Considérant que le boni du compte 2023 est supérieur de 1 052 072,87 € par rapport au boni anticipé lors de l'élaboration du budget 2024 ;

Considérant que la situation budgétaire de cette modification budgétaire est ainsi améliorée par ce boni additionnel compensé en partie (516.985,82 €) par une réduction de recettes attendues pour les exercices antérieurs finalement constatées au Compte ;

Considérant que ces nouvelles données budgétaires conduisent à une marge positive de 436 880,75 € qui sera mise en provisions afin de réduire les interventions communales futures ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR, 5 Abstentions ;

DECIDE

Le budget ordinaire de la police locale de l'exercice 2024 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	28.107.400,95	28.107.400,95	
Augmentation	1.453.532,21	1.116.152,85	337.379,36
Diminution	750.490,17	413.110,81	-337.379,36
Résultats	28.810.442,99	28.810.442,99	

Le budget extraordinaire de la police locale de l'exercice 2024 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	2.850.000,00	2.850.000,00	
Augmentation	425.771,55	455.771,55	-30.000,00
Diminution		30.000,00	30.000,00
Résultats	3.275.771,55	3.275.771,55	

Le Conseil de police prend acte des projections quinquennales et de l'augmentation très certaine des dotations communales dès le budget 2025 et décide d' en informer les communes.

Après publication, les modifications budgétaires seront transmises pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège et à la Ministre de l'Intérieur.

054 Personnel – Mobilité – Phase 2024-03 – Ouverture d'emplois

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2024/03 :

- UN emploi de Commissaire cellule Contrôle interne
 - UN emploi d'Inspecteur Principal cellule Contrôle interne
 - DEUX emplois d'Inspecteur principal Chef d'équipe de quartier ou dans un service central opérationnel
 - TROIS emplois d'Inspecteur polyvalent
 - UN emploi de Calog niveau B ICT
 - UN emploi de Calog niveau C Accueil / Service Central
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

055 Personnel – Cadre Administratif et logistique – Contrat de remplacement – Conseiller Niveau A GRM / Conseiller en prévention – Vu l'urgence décision du Collège de police du 17.05.2024 - Pour information

Le Conseil de police est informé de la décision prise par le Collège de police qui a décidé vu l'urgence sous réserve d'un avis négatif du Comité de concertation de base:

- de procéder à l'ouverture de l'emploi de Conseiller GRM/Conseiller en prévention dans le cadre d'un recrutement contractuel d'une durée minimale d'un an ;
- de pondérer l'emploi en Classe 1 si le candidat est Conseiller en prévention de niveau 2 ou ne dispose pas encore du brevet de Conseiller en prévention ;
- de pondérer l'emploi en Classe 2 si le candidat est Conseiller en prévention de niveau 1 ;
- de prévoir une sélection sur base d'un entretien avec le Chef de Corps et de limiter les candidatures à 15 ou à défaut de publier l'offre pendant 30 jours ;
- d'informer le Conseil lors de sa prochaine séance de la présente décision.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h15

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

056 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2024-03 – Inspecteur Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres – Proposition au Conseil

057 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2024-03 – Inspecteur principal Contrôle interne – Commission locale de sélection – Désignation des membres – Proposition au Conseil

**058 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2024-03 – Commissaire
Contrôle interne - Commission locale de sélection – Désignation des membres –
Proposition au Conseil**

**059 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2024-03 – Inspecteur
Principal – Commission locale de sélection – Désignation des membres – Proposition
au Conseil**

**060 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Mobilité – Phase 2024-03 –
Niveau B ICT - Commission locale de sélection – Désignation des membres –
Proposition au Conseil**

**061 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Mobilité – Phase 2024-03 –
Niveau C – Commission locale de sélection – Désignation des membres – Proposition
au Conseil**

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h20

La secrétaire,
Kathleen GAROT

La Présidente,
Muriel TARGNION